



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2023 à 19 h 30
Convocation du 24 mars 2023
Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents18
Procurations3
Excusé1
Absent1

Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, SPINDLER Annette, BOURGUIGNON Magali, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, ZUSCHROTT Franz, SCHIFFER Isabelle FREYMANN Rachel, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH/HUART Christelle, DANN Daniel, THILLEMENT Céline et KIEFFER Annick.

Procurations : MM. SCHAEFFER Yves (procuration à ZUSCHROTT Franz), KOMAC Geoffroy (procuration à BOSLE Emilie) et GIGLIA Emmanuel (procuration à DANN Daniel).

Excusé : M. LOMBARDI Mario

Absent : M. SCHLUPP Loïc

Mme MULLER Christiane est nommée secrétaire de séance

POINT N°8 – SOUSCRIPTION D'UN FORFAIT ANNUEL AVEC LA SACEM

M. le Maire donne la parole à Mme Annette SPINDLER, Adjointe en charge des Associations.

La Commune souhaite bénéficier d'un forfait proposé par la SACEM.

Pour cela, la SACEM demande une délibération pour accorder le forfait et aussi l'adhésion à l'AMF.

- Sachant que la SACEM et l'AMF ont signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique et que ces modalités pour les communes de moins de 5 000 habitants, la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses fêtes locales,

- Sachant que la commune est adhérente de l'AMF, M. le Maire demande aux conseillers qu'il soit autorisé à souscrire au forfait annuel adapté proposé par la SACEM pour s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme Annette SPINDLER, Adjointe en charge des Associations;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° d'autoriser M. le Maire à souscrire un forfait annuel auprès de la SACEM afin de s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune ;

2° d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Oeting, le 3 avril 2023

Le Maire, Germain DERUDDER

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.